

Finalisation du dossier référence 010584/KK AC PLU

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a reçu le 16/12/2025 la demande d'examen au cas par cas relatif au dossier « SERMAMAGNY (90) - Modification simplifiée n° 4 du PLU ».

La MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme.

L'avis tacite est réputé **favorable** à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 du Code de l'urbanisme.